

AVENANT n°1 à la CONVENTION-CADRE

**PROTECTION FONCIERE DU PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE EN LORRAINE
F09FSX0B001**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée en date du 05 janvier 2018,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'augmentation de l'enveloppe à 4 300 000 €, ainsi que la modification, dans le cadre exclusif de l'opération globale de l'acquisition des étangs de Lachaussée, des Anceviennes et de Vendel, des modalités de financement, comme indiqué ci-dessous, et autorise le Directeur Général à rédiger et signer l'avenant correspondant :

Organisme	Cofinancement initial (%)	Cofinancement modifié (%)
EPFL	15,5	20
AERM	46,5	42
Autres financeurs	38	38

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Vu et approuvé
Le 15 MARS 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de région
Région Grand-Est Européennes

Blaise GOURTAY